

Programme Pericles 2020: échanges, assistance et formation pour la protection de l'euro contre le faux monnayage (2014-2020)

2011/0449(COD) - 02/12/2013 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures a adopté le rapport d'Anthea McINTYRE (ECR, UK) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'action en matière d'échanges, d'assistance et de formation, pour la protection de l'euro contre le faux monnayage (programme «Pericles 2020»).

La commission parlementaire recommande que la position du Parlement européen adoptée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission comme suit :

Objectif du programme : les députés ont insisté pour que le programme d'action vise à promouvoir des actions dans le domaine **de la protection et de la sauvegarde de l'euro** contre le faux monnayage et les fraudes connexes.

Valeur ajoutée : le programme devrait conduire au renforcement de la coopération transnationale pour la protection de l'euro dans l'Union et en dehors, ainsi qu'avec les partenaires commerciaux de l'Union. Il devrait mettre l'accent sur les États membres et **les pays tiers** qui présentent les taux de faux monnayage de l'euro les plus élevés. Cette coopération devrait accroître l'efficacité des opérations grâce au partage des meilleures pratiques, de normes communes et de formations spécialisées conjointes.

Cadre financier : les députés ont demandé que l'enveloppe financière prévue pour la mise en œuvre du programme soit fixée à **7.344.000 EUR** (aux prix courants) pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2020.

La Commission ne devrait pas s'écarter de plus de 10% de la dotation indicative des fonds. Elle pourrait adopter **des actes délégués afin de modifier la dotation indicative des fonds**.

Les crédits annuels seraient autorisés par le Parlement européen et le Conseil dans les limites du cadre financier pluriannuel.

Le soutien financier prendrait la forme : a) de subventions et b) de passation de marchés publics. Le taux de cofinancement pour les subventions ne devrait pas excéder **75%** des coûts éligibles et pourrait atteindre 90% dans des cas exceptionnels.

Les actions admissibles couvriraient : i) les échanges et la diffusion d'informations; ii) l'assistance technique, scientifique et opérationnelle; iii) l'octroi de subventions pour l'acquisition de matériel destiné aux autorités spécialisées dans la lutte contre le faux monnayage. Au moins 90% du budget serait alloué à ce type d'actions.

Programmes de travail annuels de la Commission : chaque programme devrait déterminer :

- les actions à mener conformément aux objectifs généraux et spécifiques du programme, y compris la dotation indicative des ressources financières et la méthode d'exécution;
- en ce qui concerne les subventions, les critères de sélection fondamentaux et le taux maximal possible de cofinancement.

Les ressources allouées aux actions de communication devraient contribuer à couvrir la **communication institutionnelle des priorités stratégiques de l'Union**, dans la mesure où elles ont un rapport avec les objectifs généraux du programme.

Suivi et évaluation : au plus tard le 31 décembre 2017, la Commission devrait présenter **un rapport à mi-parcours indépendant** sur la réalisation des objectifs de l'ensemble des mesures (du point de vue des résultats et des incidences), l'efficacité et la rationalité financière de l'usage des ressources et sa valeur ajoutée pour l'Union. Ce rapport serait rédigé en vue de motiver une décision concernant **la reconduction, la modification ou l'interruption** de ces mesures. Un rapport d'évaluation finale serait présenté pour le 31 décembre 2021 au plus tard.